

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqués le 17 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents :

M. Jean-Marc COTTIER, Mme Laurence POIRIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Virginie RONDEAU, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Antoine MICHEL, Mme Carole RUAULT.

Absent excusé :

Madame Corinne LUBERT, donne pouvoir à Madame Isabelle HERBERT
Madame Clémence HAMON, donne pouvoir à Monsieur Benoît GOURRICHON
Monsieur Éric FRÉMY, donne pouvoir à Madame Carole RUAULT

Secrétaire de séance : Madame Catherine LE JALLÉ

Convocation du 17 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
 - 2) Réforme des règles de publicité des actes locaux.
 - 3) Convention CAUE – Étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye.
 - 4) Mise en œuvre du télétravail.
 - 5) Décision modificatif du budget lotissement Vallon du Ponceau tranche 1.
 - 6) Délégations du Conseil Municipal au Maire.
 - 7) Subvention exceptionnelle – Riverains de l'Étang.
 - 8) Modification du règlement intérieur de l'étang.
 - 9) Devis à valider.
 - 10) Questions diverses.
-

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 juin 2022.

2) 2022-06-23-01 RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES LOCAUX

La Directrice des services, explique au Conseil Municipal, qu'à compter du 1 juillet 2022 une réforme des actes locaux est mise en place. Cette réforme impactera essentiellement les documents du conseil en sa rédaction et sa diffusion. Les comptes rendus du Conseil Municipal seront remplacés par le relevé des délibérations qui sera affiché ou diffusé dans les 8 jours suivant la séance, signé du maire et du secrétaire de séance. Un procès-verbal de la séance sera rédigé, validé par le Conseil Municipal à la séance suivante, signé du maire et du secrétaire de séance et affiché ou diffusé dans les 8 jours de son approbation. Les délibérations seront signées par la Maire et le secrétaire de séance.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent délibérer sur le choix de la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel. Sans délibération, la publication est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Maire,

La Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que les modalités de publicité des actes de la commune se feront par affichage au panneau place de l'Abbaye.

3) 2022-06-23-02 CONVENTION CAUE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RESTRUCTURATION DE LA GRANGE DE L'ABBAYE.

Jean-Marc COTTIER explique au Conseil Municipal que le CAUE (Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement) dont la commune est adhérente, propose d'assister la municipalité sur la phase de l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye.

Une convention a été établie entre les deux parties, une participation volontaire de 7 500 € sera demandé à la commune. Ladite convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs.

Le règlement de la participation volontaire de la commune sera versé en deux fois, 50 % à l'engagement de l'étude et 50 % à la remise du document programme.

La commune de THORIGNE D'ANJOU pourra utiliser librement les documents issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le C.A.U.E. de Maine-et-Loire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la signature de la convention avec le CAUE ainsi que son annexe pour l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de signer la convention avec le CAUE et son annexe pour l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Grange de l'Abbaye.

- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents pour la mise en place de cette convention et son annexe.

4) 2022-06-23-03 MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL.

Madame la Maire, informe le Conseil Municipal que seulement Blandine PORTRAT, peut bénéficier de ce dispositif. La quotité de fonctions pouvant être exercée en télétravail serait d'une journée par semaine sauf les semaines de conseil municipal où deux journées de télétravail pourront être exercées, conformément au dispositif cadre susmentionné.

Le conseil de THORIGNÉ D'ANJOU

Sur proposition de Madame la Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du

télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le projet de dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services communautaires de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 16 novembre 2021 ;

Vu l'engagement de la collectivité dans le cadre d'une politique de ressources humaines responsable, notamment le principe d'action 11 engagement 3 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement développé au sein des administrations publiques au cours de ces cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, tandis qu'un décret est venu préciser ses modalités de mise en œuvre pour la fonction publique et la magistrature (en l'occurrence le décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

Considérant que la récente crise sanitaire a toutefois contribué à bouleverser ce cadre en imposant dans un premier temps, puis en incitant fortement au recours au télétravail pour les agents dont les activités le rendaient possible.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou souhaite aujourd'hui intégrer pleinement cette évolution et envisager, de manière pérenne, la pratique du télétravail comme un des modes d'organisation du travail au bénéfice de ses agents et du service public.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de dispositif cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la mairie de Thorigné d'Anjou.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le télétravail, conformément au dispositif cadre susmentionné, aux agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux services civiques ainsi qu'aux apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage, sous réserve toutefois que :

- leurs missions soient compatibles avec le télétravail ; à ce titre, il convient de noter que toutes les activités qui exigent une présence physique effective ne sont pas éligibles au télétravail (liste suivante non exhaustive) :
 - o activités d'accueil du public ;
 - o activités de services auprès de publics spécifiques ;
 - o activités nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration, dans les équipements ou dans l'espace public (exemples : gestion du courrier, maintenance et entretien de bâtiments, d'installations, de réseaux de voirie, etc.) ;
 - o activités impliquant une présence physique en raison de l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques ne pouvant être déplacés, de l'accomplissement de travaux portant sur des documents ou des données à caractère confidentiel dès lors que la confidentialité ne peut être assurée en dehors des locaux de travail ;
- ils soient en mesure d'exercer leurs missions dans le respect de la continuité et des nécessités de service ;

- ils soient en capacité de gérer et organiser de manière autonome leur charge de travail et leur emploi du temps ;
- le(s) lieu(x) dans lequel(s) s'exerce le télétravail réponde(nt) aux exigences suivantes :
 - o respect des normes en vigueur pour l'installation électrique du poste de travail ;
 - o connexion internet haut débit adaptée aux besoins professionnels ;
 - o aménagement ergonomique de l'espace de travail.

ARTICLE 3 :

De fixer à une journée par semaine la quotité de fonctions pouvant être exercée en télétravail sauf les semaines de conseil municipal où deux journées de télétravail pourront être exercées, conformément au dispositif cadre susmentionné.

ARTICLE 4 :

De fixer l'indemnité contribuant aux frais engagés au titre du télétravail à 2,50 € par journée de télétravail effectuée après autorisation, dans la limite de 220 euros par an, conformément au dispositif cadre susmentionné. Cette indemnité sera versée selon une périodicité trimestrielle.

5) 2022-06-23-04 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Madame Laurence POIRIER, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer une modification de compte budgétaire sur la section de fonctionnement du budget lotissement Vallon du Ponceau tranche 1. Cette modification est due à une facture qui a été mandatée sur le budget 2022 et non sur l'exercice 2021.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
605 - ACHATS DE MATERIEL - EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	0,00 €	108,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	108,00 €	0,00 €	0,00 €

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les virements de crédits correspondants.

6) 2022-06-23-05 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 250 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **La maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-

11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € **par année civile** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Madame la Maire, transmet une information à l'ensemble du conseil. Le Directeur de l'école l'a contacté pour avoir l'autorisation d'inscrire deux enfants, du village d'enfants SOS du Lion d'Angers, que Madame la Maire a accepté. Comme le stipule le point 13 en amont, ce ne sont pas les directeurs d'école qui décident des ouvertures de classe, mais la municipalité ainsi que les enfants hors communes.

7) 2022-06-23-06 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RIVERAINS DE L'ÉTANG.

Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que l'association des Riverains de l'étang a effectué une demande de subvention pour l'achat de briques afin de favoriser l'alevinage dans l'étang communal.

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022, une ligne de 1 500 € pour des projets spécifiques a été voté dans le tableau des subventions 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de 100 € pour la réalisation de ce projet.

Après délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de 100 € à l'association des Riverains de l'étang pour le projet de favoriser l'alevinage dans l'étang communal.

8) 2022-06-23-07 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTANG.

Catherine LE JALLÉ informe le Conseil Municipal que l'association des Riverains de l'étang a demandé la modification du règlement intérieur comme suit :

Pas d'engins motorisés (motos, scooters, **quad** ou voiture sauf dérogation donnée par la mairie).

Pas de tapage après 22 h (musique, pétards rassemblement festif, etc...)

Interdiction d'apporter et d'utiliser les barbecues.

Les chiens (petits ou gros) doivent être tenus en laisse.

Les déjections canines doivent être ramassées par le propriétaire.

Interdiction de laisser les déchets au sol et dans l'étang, ne pas jeter des branches dans l'étang.

Interdiction de se baigner dans l'étang et dans la réserve de prélèvement d'eau.

Interdiction de donner du pain aux canards.

Les articles du règlement de pêche restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter le règlement de la pêche et les règles de vie autour de celui-ci tel que présenté.

9) 2022-06-23-08 DEVIS A VALIDER.

Jean-Marc COTTIER, présente au Conseil Municipal plusieurs devis à valider.

Le Conseil des jeunes avait remonté l'information sur la sécurité, au niveau de l'arrêt de bus scolaire, situé au Lavoir, avec un manque d'éclairage et de trottoir.

Le SIÉML a transmis une estimation sommaire d'une étude de faisabilité avec le rajout au maximum de 2 candélabres pour un montant de 5 775 € TTC.

L'entreprise l'Aviréenne a transmis un devis pour la création d'un trottoir pour un montant de 2 212,20 € TTC.

Des administrés domiciliés à la Venerie avaient signalé qu'ils étaient souvent inondés au niveau de leur garage dû au ruissèlement de la route qui part en pente vers chez eux. Un devis à l'entreprise l'Aviréenne a été effectué pour mettre des bordures afin de modifier le fil d'eau pour un montant de 1 410 € TTC.

Les habitants du chemin du Chataigner d'inde, ont demandés à plusieurs reprises que leur chemin soit revêtu d'un bi-couche. Le chemin est très emprunté, abimé, poussiéreux en été et boueux en hiver. Un devis à l'entreprise l'Aviréenne a été effectué pour la restructuration du chemin pour un montant de 6 243,36 € TTC.

La Grange de l'Abbaye est alimentée électriquement par le compteur de Monsieur et Madame TERLAIN qui ont acheté le Prieuré en face. Afin que ce lieu soit autonome, un devis a été fait auprès d'ENEDIS pour la pose d'un coffret de branchement pour un montant de 1 331,28 € TTC. Un devis pour le câblage et le tableau électrique a été fait auprès d'un électricien et sera présenté prochainement.

Afin de sécuriser l'accès à la salle du Ponceau, un devis a été demandé à l'entreprise CYRIL VIVIEN, pour la pose d'un garde-corps style croix de Saint André, pour un montant de 1 692,78 € TTC. Cette réalisation permettra aux personnes qui empruntent ce passage d'avoir un maintien dans la pente pour éviter les chutes.

Les Riverains de l'Étang ont demandé l'achat de Waders pour faciliter le nettoyage autour de l'étang. Cet équipement pouvant servir également aux employés municipaux, un devis a été demandé à DECATHLON pour l'achat de 2 Waders, celui-ci est de 160 € TTC, sans les frais de port.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter les devis suivants :

- SIÉML pour 5 775 € TTC, validé à l'unanimité des membres présents.
- Entreprise l'AVIREENNE pour 2 212,20 €, validé à l'unanimité des membres présents.
- Entreprise l'AVIREENNE pour 1 410 € TTC, validé à l'unanimité des membres présents.
- Entreprise l'AVIREENNE pour 6 243,36 € TTC, validé à 2 ABSTENTIONS et 13 VOIX POUR.
- ENEDIS pour 1 331,28 € TTC, validé à l'unanimité des membres présents.
- Entreprise CYRIL VIVIEN, validé à l'unanimité des membres présents.
- DECATHLON pour 160 € TTC, sans les frais de port, validé à l'unanimité des membres présents.

Pour information, Christian MIRANDE, informe que le chauffe-eau de l'accueil périscolaire a été changé en urgence, car il a inondé l'accueil périscolaire.

10) QUESTIONS DIVERSES

- **Argent de poche** : le dispositif est relancé pour cet été, les premiers jeunes commencent le lundi 27 juin.
- **Chemin pédestre** : le coût de l'entretien des chemins d'intérêt touristique, élagage et broyage 3 fois l'année sera pris en charge par la CCVHA. Celui des autres chemins sera remis à la charge des communes soit pour Thorigné d'Anjou, 6 km7.
- 7 juillet pot de départ de Sébastien DUPONT à 18h30 à la salle communale.
- **Sécurité école** : présentation du projet de sécurisation devant l'école, afin que les enfants puissent accéder à l'entrée de l'école en toute sécurité. Il faudrait créer des arrêts minutes et mettre la voie en sens unique, de la rue de l'Abbaye vers la rue du Chemin Neuf. Le sens interdit serait mis juste au niveau de l'entrée du parking de l'Étang. L'idée serait de faire un essai pédagogique sur plusieurs mois.
- **Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine et Loire** : possibilité de signer une convention avec l'association pour la destruction des nids de frelons asiatiques qui ne factureraient que 50 € par nid détruits.

Carole RUAULT demande si un calendrier des séances du Conseil Municipal a été établi jusqu'à la fin de l'année, afin de pouvoir s'organiser. Madame la Maire répond par la négative et précise que les conseils auront lieu en fonction du travail des commissions qui viennent d'être mises en place.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21H27

La secrétaire de séance,

Catherine LE JALLÉ.



La Maire,

Christelle LAHAYE.

